

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE

MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0

☎ 05.62.89.22.89

Nombre de conseillers
- en exercice : 33
- présents : 29
- ayant pris part au vote : 33
- procurations : 4

L'an deux mille dix-neuf et le 23 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de L'UNION s'est réuni à la salle des Fêtes, sur convocation régulière en date du 17 janvier, sous la présidence de Monsieur Marc PERE, Maire.

Etaient présents : M. MARC PERE, M. YVAN NAVARRO, Mme BRIGITTE BEC, Mme ISABELLE GODEAS, M. JOËL FEULLERAT, Mme SYLVIE PIEROT, M. LAURENT ROUX, Mme MONIQUE GUEDES, M. DAVID ROFE, Mme MICHELE CHAVE, Mme KATY COLDER, Mme NATHALIE SIMON-LABRIC, M. LAURENT ORTIC, M. PATRICE ETAVE, M. JEAN-MARIE VITRAC, M. DOMINIQUE GIRONNET, M. FREDERIC COMBE, Mme NATHALIE GAUVRIT, Mme VALERIE QUONIAM-DOUREL, M. DENIS MOLET, Mme NADINE MAURIN, M. XAVIER MANGOGNA, Mme BRIGITTE CABANES-MURITH, Mme CHRISTINE GENNARO-SAINT, M. JACQUES DAHAN, Mme ELISABETH ATTELAN, Mme ISABELLE SEROR, Mme CLAUDE RIERA, M. NICOLAS COSTES

Etaient absents excusés ayant donné procuration : M. PHILIPPE BAUMLIN (Pouvoir donné à Mme MONIQUE GUEDES), M. FREDERIC BAMIÈRE (Pouvoir donné à M. LAURENT ORTIC), Mme FLORENCE TOULZE (Pouvoir donné à Mme SYLVIE PIEROT), M. ERWAN DANIEL (Pouvoir donné à M. JACQUES DAHAN)

Était absent excusé :

Madame NATHALIE SIMON-LABRIC a été élue secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION n°2019/07

Objet : Règlement Intérieur du conseil municipal – Modification de la délibération D2016-67 du 6 juillet 2016

Vu la demande formulée par monsieur NICOLAS COSTES,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2016-67 du 6 juillet 2016 portant adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 41 et 42 du même Règlement instituant les règles relatives à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier l'article 42 comme suit :

Les modifications sont présentées sous deux formats : en caractère gras et en police rayée

Article 42

Envoyé en préfecture le 24/01/2019

Reçu en préfecture le 24/01/2019

Affiché le 25 JAN. 2019

ID : 031-213105612-20190124-D2019_07-DE

L'espace réservé s'établira comme suit :

« Groupe majoritaire L'Union Demain » : 50% de l'espace ; cet espace sera réparti entre les différents groupes composant la majorité selon les modalités définies entre ces groupes.

- « **Groupe Ensemble Pour L'Union** » : **20% de l'espace.**
- « Groupe Génération L'Union » : 25% de l'espace.
- « **Nicolas Costes, Conseiller municipal indépendant** » : **5%**

En cas de dépassement de l'espace attribué, la fin du texte sera automatiquement coupée pour respecter la répartition ci-dessus **ou fera l'objet d'une réduction de la taille de la police.**

Le texte sera rédigé en police « GARAMONT » avec une taille de corps comprise entre 8 et 11.

Chaque groupe d'élus s'engage à remettre son texte définitif à la mairie auprès du service communication le dix du mois, ~~un mois avant la date prévisionnelle de publication du journal d'information communale.~~ La mairie informera chaque groupe des dates de publications. A défaut du respect des délais précités, l'espace d'expression initialement réservé restera vierge et portera la mention « le groupe x n'a pas communiqué de texte à la rédaction ».

Les propos publiés n'engageront que leurs auteurs. Néanmoins, de par sa fonction, le directeur de la publication veillera à ce que les articles proposés ne soient entachés d'aucun « délit de presse » conformément à la loi du 29 juillet 1881. Si cette infraction est constatée, la décision automatique sera la suppression de l'article dans sa totalité.

Si, pendant la mandature, une modification intervenait dans le nombre des groupes d'élus, un réajustement de l'espace, ci-dessus arrêté, sera redélibéré et réintégré à ce règlement intérieur, dans les trois mois suivants, afin d'assurer à tous les groupes un espace d'expression.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- De modifier l'article 42 du Règlement Intérieur du conseil municipal comme indiqué ci-dessus.

- Transmis le
- Affiché le

25 JAN. 2019

25 JAN. 2019

Pour copie conforme,

Le Maire,
Marc PÉRE

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire
David ROFÉ

